

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

072

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 17	
Présents : 13	
Votants : 16	

L'an deux mille dix-sept à 17 heures, le vendredi 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2017

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Marie-Renée BRIS - Marie-Louise DUSSAUCY - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Michèle ESCATS à Philippe FLOHIC - Gwenaël BONNET à François LE COTILLEC - Delphine BARNAUD (départ 18h10) à Marine BARDOU

ABSENTS EXCUSES : Pierrick EZAN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marie-Claude DEVOIS

DÉLIBÉRATION N° 2017.62

REVISION DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que par délibération n°2016-07 du 25 janvier 2016, a été prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme et que celle-ci précise les modalités de concertation avec le public, en déterminant plusieurs objectifs :

Après avoir rappelé que le PLU devait prendre en compte :

- La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé le 10 février 2006
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021
- La loi engagement pour le logement du 13 juillet 2006
- La loi du 05 mars 2007 relative au logement opposable
- L'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale
- La loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 »
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »
- La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové
- La loi n°2014-1191 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté le 25 mars 2016

Les objectifs particuliers suivants ont été fixés. Il s'agit :

- De mettre en compatibilité le PLU par rapport au SCoT et au PLH d'AQTA
- de définir une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral
- de développer l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire
- de protéger l'environnement des sites
- d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supra-communales

Le cabinet EOL de Vannes, missionné pour assister la commune dans la révision de son document d'urbanisme, a établi une mise à jour du diagnostic territorial sur la base duquel la commune a pu élaborer des stratégies d'urbanisme à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

C'est sur la base des conclusions de ce diagnostic et des échanges établis au cours des différents comités de pilotage et pendant la phase de concertation que les orientations et les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ont été définis.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte en effet un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lequel, aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement littéral et graphique et des annexes.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philibert qui s'organise en 3 orientations comprenant chacune plusieurs axes.

ORIENTATION 1 : ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION ET PROMOUVOIR UNE VIE LOCALE DYNAMIQUE

Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la mixité sociale et générationnelle

Axe 2 : Penser l'offre en équipements, services et commerces

Axe 3 : Favoriser la densification et le renouvellement urbain du centre-bourg

ORIENTATION 2 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FAIRE VIVRE L'ESPACE RURAL

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire

Axe 2 : Réduire la consommation foncière et limiter les extensions de l'urbanisation

Axe 3 : Concilier les activités primaires avec la préservation des espaces naturels

Axe 4 : Valoriser le patrimoine bâti

ORIENTATION 3 : PERENISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Axe 1 : Préserver les activités primaires (agriculture, aquaculture) participant à l'identité de la commune

Axe 2 : Conforter le rôle de pôle d'emploi de la commune et le rôle de pôle de commerces et services du bourg

Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

Le PADD a été présenté :

- Le 28 mars 2017 aux Personnes Publiques Associées
- Le 13 avril 2017 aux habitants de Saint-Philibert

Les conseillers sont maintenant invités à discuter des orientations et des objectifs de la commune en matière d'urbanisme, afin d'acter le projet urbain de la commune et permettre ainsi la poursuite du travail d'élaboration du PLU, lequel consistera à traduire réglementairement ces orientations dans les autres documents du PLU.

L'objet du conseil municipal du 30 juin 2017 est donc de débattre au sein de l'assemblée sur les orientations et objectifs du PADD. Ce débat n'est pas suivi d'un vote. Le projet de PADD sera arrêté, puis approuvé par le conseil municipal en même temps que les autres documents constitutifs du PLU.

Un exemplaire du PADD a été joint à la convocation de la présente assemblée.

Monsieur le Maire fait lecture du document et invite les conseillers à intervenir lors de la présentation.

Contenu du débat

Mr le Maire : les élus ont beaucoup échangé durant les comités de pilotage de révision du PLU

Mme DUSSAUCY : il faut faire attention au problème de l'emploi car il n'y a pas de population nouvelle sur la commune. Est d'accord sur les principes pour dynamiser la commune mais est inquiète sur les problèmes d'emploi et de transport. Il n'y aura pas d'agrandissement de la zone d'activités de Kerran. Quels emplois seront proposés pour la « population jeune » avec enfants ? Il faut faire des propositions « au-delà ».

Mr LAVACHERIE : certains ont déjà un emploi et certains attendent de s'installer. Beaucoup de personnes qui travaillent ici sont obligées de quitter la commune alors qu'elles auraient préféré s'installer ici.

Mme JEGAT : plusieurs entreprises sont à vendre sur Kerran. Il serait possible de diviser les bâtiments en plusieurs parties pour faciliter les reprises.

Mr le Maire : certains locataires sur St Philibert travaillent à Vannes et Lorient. Le transport est une compétence de la Région.

Mr LAVACHERIE : le bassin d'emploi est à côté.

Mr FLOHIC : ce n'est pas possible de tout résoudre avec le transport. Le co-voiturage se développe. Il ne faut pas confondre avec les problèmes de transport pour les personnes en difficulté.

Mr LAVACHERIE : ce serait effectivement un souhait d'avoir des emplois pérennes sur St Philibert.

Mme DEVOIS : il n'est pas possible d'agrandir la zone d'activités.

Mme JEGAT : il faut aussi préserver les zones agricoles. Il y a, l'équivalence d'un département en terres agricoles qui disparaît tous les 7 ans. Il faut créer une dynamique.

Mme DUSSAUCY : ce n'est pas le problème de la terre agricole. Il faut trouver un équilibre entre la population qui travaille et qui habite.

Mr LAVACHERIE : il y a effectivement un déséquilibre à l'heure actuelle.

Mr FLOHIC : beaucoup veulent habiter St Philibert. Il y a beaucoup de demande de T2. Par semaine, reçoit 4 à 5 personnes et il y a beaucoup de demandes au niveau des jeunes mais pas forcément ceux qui travaillent à St Philibert. Comme c'est un coin « sympa » et que la Commune fait des choses en matière d'environnement, les gens souhaitent y vivre.

Mr LAVACHERIE : le PADD propose une urbanisation complète sans chaînon manquant en proposant une offre de logement. En 20 ans beaucoup de jeunes sont partis. Si on hésite et on rate encore 1an ou 2, une génération va encore partir.

Mr FLOHIC : beaucoup attendent la sortie de lotissements. Si pendant leurs locations, les gens sont contents ils auront envie de rester habiter ici. C'est très embêtant que l'activité sur les logements sociaux ait pris du retard.

Mme BARDOU : le parcours résidentiel a bien été répertorié.

Mme DUSSAUCY : l'intérêt est évident. C'est dommage que le transport n'ait pas été pris en compte. Quand on travaille à Vannes ou Lorient, il y a un problème de transport évident. Si on peut éviter, c'est mieux.

Mr FLOHIC : c'est plus « sympa » de faire du transport ici plutôt qu'en région parisienne. C'est fini le travail à côté de la maison. Maintenant on cherche d'abord du boulot et après le logement.

Mme BARDOU : beaucoup de zones de covoiturage ont été créées.

Mr le Maire : lors de la réunion publique, a été interrogé sur la fiscalité. Il apporte donc les éléments de réponses suivants.

Le PADD arrête les orientations générales concernant la protection du patrimoine naturel, la préservation des paysages, l'habitat, les transports et les déplacements, les activités de loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'avenir de la commune. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Aussi, il n'y a pas lieu d'insérer un volet « fiscalité locale » dans ce document qui traite de l'urbanisme réglementaire. Par ailleurs, la taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Cette taxe est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article L101-2 du code de l'urbanisme, correspondant aux objectifs du PADD. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget de la commune. »

Mr LAVACHERIE : souhaite que soit apportée une précision concernant la préservation des activités primaires. Une seule partie a été référencée dans le document mais il faut aussi parler du DPM aquacole et intégrer l'accès. Certains accès ne traversent pas les zones AC. Il faut donc parler d'accès sur les zones AC et AO. Le but est qu'AQTA prolonge ces zones en assainissement collectif. Si la voirie est communale, c'est un plus.

Mme JEGAT : pour l'agriculture c'est pareil. Si développement, il faut leur laisser la possibilité aussi.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire
François LE COTILLEC

